

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024

Nucourt, le 17 juillet 2023

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Vous trouverez dans ce courrier les différents documents vous permettant de procéder à la ré-affiliation pour la saison 2023/2024 de votre Foyer Rural ou association.

Documents d'information

Fiche 1 : Procédure d'affiliation

Fiche 2 : Adhésion et cotisations

Fiche 3 : Convention d'adhésion

Fiche 4 : L'assurance

Fiche 5 : Services, Agréments et Habilitations à destination des adhérents

Comme chaque année, nous vous rappelons que la nouvelle saison commence **le 1^{er} septembre 2023 et s'achève le 31 août 2024**. Les Foyers qui sont assurés à la SMACL sur ASSUR'Option doivent renouveler aussi leur contrat d'assurance dès le mois de septembre 2023, en allant sur GESTANET, rubrique Assurance. **Votre adhésion enclenche votre responsabilité civile, donc renouvelez le plus tôt possible**

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter

- Soit par téléphone 01 34 67 45 29
- Soit par mail : fdfr95@fdfr95.fr
- Ou en venant nous rencontrer : Nous sommes à votre disposition !
- Sur notre site internet : <http://www.fdfr95.com>

Bonne lecture, bel été et bon repos pour débiter cette nouvelle saison

L'Equipe Fédérale



Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024

Fiche 1 : Procédure d'affiliation

L'affiliation des associations locales à la FDFR/95 et l'adhésion des individuels se font à travers l'outil GESTANET 2 mis à disposition par la Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR).

EN BREF

Accéder à GESTANET : <http://www.gestanet.org> à partir du 19/07/2023

LOGIN : Numéro d'affiliation de l'association (F950... Il figure sur l'attestation d'adhésion de l'an passé).

MOT DE PASSE : par défaut, identique au login ou un mot de passe que vous avez personnalisé. La FDFR/95 ne peut pas vous redonner votre mot de passe mais elle peut le réinitialiser.

Une fois les paramétrages de début de saison effectués, demandez votre affiliation et commandez vos droits individuels. Editez votre commande et retournez-la avec votre règlement.

Pensez à attribuer les droits à vos adhérents au fur et à mesure que les activités commencent.

Calendrier

A partir du 19 juillet

Ouverture de GESTANET 2023/2024 aux associations.



Attention, durant cette période, deux saisons cohabitent sur GESTANET. Vérifiez bien la saison sur laquelle vous êtes positionnés avant toute intervention.

31 août - minuit

Clôture de la saison 2022/ 2023, ouverture de la saison 2023/2024.

Il est impératif de faire adhérer vos membres dès le début de la saison, en même temps que la reprise de vos activités pour des questions d'assurance. Cela n'a rien à voir avec la date de votre assemblée générale. Les droits d'adhésion peuvent être commandés en plusieurs fois. N'hésitez pas à en avoir dès le début de la saison quitte à en demander de nouveau plus tard si vous avez prévu trop juste.

Rappel : l'idéal est d'organiser sa saison de telle manière que la plus grosse part des adhérents soit saisie dès fin février. Tout adhérent saisi après est perdu pour la subvention départementale.

Affilier votre association



du logiciel.

Toutes les fonctionnalités de GESTANET sont documentées dans de très bons petits tutoriels (papier ou vidéos) que vous trouverez dans la rubrique « AIDE »

1 - Paramétrage de saison GESTANET. Commencez par paramétrer votre bascule de saison. Une série de questions préalables vous est posée afin de mettre à jour vos bases de données et pour alimenter les statistiques de l'observatoire du mouvement.

2 - Affiliation saison. Demandez l'affiliation de votre association et commandez dès à présent vos droits d'adhésions individuels sur la base de votre consommation passée. Mettez à jour les activités de votre foyer. GESTANET 2 vous permet également à ce moment-là de commander vos assurances Responsabilité civile et Individuelle accident.

3 - Imprimez le bordereau GESTANET, accompagné de la convention d'adhésion (**fiche 3**) ainsi que votre chèque de règlement à l'ordre de **FDFR/95**. C'est à réception de ces documents, que la FDFR/95 validera votre demande d'affiliation. Ces documents sont à retourner à **FDFR/95 – 17 rue d'Hardeville 95420 NUCOURT**.

Vous pouvez privilégier le paiement par virement, vous devez alors envoyer le mail de confirmation du virement ou une capture d'écran de la validation du virement.

Toute commande arrivée sans règlement ne sera pas traitée.

MERCI DE RETOURNER LA FICHE 3 : CONVENTION D'ADHESION avec votre règlement.



Il est important de renseigner correctement les données de votre foyer dans la rubrique « **VOTRE STRUCTURE** », onglet : Information de votre structure : coordonnées de l'association, coordonnées du président et, éventuellement, du contact. La

Fédération pourra ainsi mettre à jour ses propres fichiers pour améliorer la communication.

ENCAISSEMENTS

La gestion des encaissements pour les Foyers : pour chaque adhérent calcul du tarif en fonction des activités suivies et du type d'adhésion- possibilité de générer un justificatif et des remises de chèques.

La possibilité d'exporter sous Excel la liste des activités et les statistiques du foyer.

Le réaménagement de la carte de l'adhérent en y insérant le logo de la FD.

L'attestation d'affiliation du Foyer sera téléchargeable depuis son espace GESTANET.

La gestion des envois de mail : mise en place d'un meilleur rapport détaillés des envois et correction des bugs sur les pièces jointes.

Une alerte (pop-up + mail) pour penser à renouveler l'assurance aux biens sur Assu'Option en début de saison car nous vous rappelons que la tacite reconduction n'est pas possible. Et pour ceux qui ne l'ont pas encore souscrite, il existe une alerte d'information.

Gérer les assurances liées à l'adhésion

GESTANET vous permet de gérer vos assurances **Responsabilité Civile** et **Individuelle Accidents**.

Si vous souhaitez couvrir l'association, ses dirigeants et ses membres en **responsabilité civile** par le biais du contrat national SMACL/CNFR, vous devez **souscrire** une assurance **au moment de votre adhésion** en cochant la case « **oui** » en face de la proposition « *demande la souscription à l'assurance RC (SMACL) pour l'association et l'ensemble de ses membres* ».

Les couvertures individuelles des risques d'accidents sont acquises aux adhérents porteurs d'une carte « IA ». Il n'est pas possible de couvrir vos adhérents en Individuelle Accident si vous n'avez pas souscrit à la couverture RC.

Les garanties optionnelles du contrat SMACL ne sont pas liées à l'adhésion. Elles sont gérées par le dispositif Assur' Options (GESTANET – Onglet Assurance, cf. **fiche 4**).

Attribuer les droits d'adhésion aux adhérents

Attention ! En raison de la mauvaise observation des règles par une minorité de foyers, la pratique de la reprise des droits non utilisés auprès des Fédérations départementales n'est plus pratiquée ! Il n'y a donc plus de retours des droits non utilisés depuis la saison 2021/2022.

Veiller à bien calibrer votre commande, quitte à la sous-estimer puis faites des commandes supplémentaires.



La saisie des adhérents individuels sous GESTANET et l'attribution à chacun d'un droit d'adhésion fait partie des obligations auxquelles une association s'engage en signant la convention d'adhésion.

A chaque fois qu'un adhérent inscrit paye son adhésion, vous **devez OBLIGATOIREMENT** lui valider son adhésion pour la saison 2023/2024 et lui affecter les activités correspondantes sur GESTANET. **C'est seulement à partir de ce moment-là que la personne est comptée comme un adhérent ainsi que la couverture de l'assurance.**

Lors du changement de saison, vos anciens adhérents restent inscrits sous forme de fiche dans la base de données mais perdent leur qualité d'adhérent. Il faut donc tous les ans renouveler leur adhésion.

Pour les nouveaux adhérents, vous devez leur créer une fiche avant de leur attribuer un droit d'adhésion.

SE PREPARER EFFICACEMENT A LA SAISIE DES ADHERENTS

Pour préparer au mieux votre début de saison, il est nécessaire que vous vous dotiez dès maintenant des outils qui vont vous faciliter la vie. Lors de vos prises d'inscription, pensez à récolter les données nécessaires ou utiles : **le nom, prénom et date de naissance**. Ces trois champs sont toujours des données impératives.



Attention à la date de naissance qui constitue un élément d'identification de la personne. Pour la validité de vos adhérents, et notamment en matière d'assurance, ne donnez pas de date erronée !

Les coordonnées postales ou téléphoniques ne sont pas obligatoires. Elles ne peuvent servir qu'au Foyer rural qui les a saisis.

Indiquez les mails de vos adhérents, cela vous permettra de pouvoir leur envoyer par mails toutes informations ou les manifestations prévues du Foyer Rural en autre....

La saisie des activités avec leur catégorie et sous-catégorie ainsi que l'attribution de ces activités aux adhérents qui la pratique est un gage de statistiques exactes. C'est important pour vous comme pour nous pour l'image de notre réseau. Ne zappez pas cette phase qui ne prend pas de temps.

La FDFR/95 n'a pas accès aux données de vos adhérents autrement que sous forme de statistiques.



Que faire en cas d'erreur ?

Adressez un message à la FDFR/95 comportant : nom de famille et date de naissance et /ou le code Foyer GESTANET avec les modifications à apporter (il est aussi possible de supprimer l'adhésion purement et simplement).

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 2 : Adhésion et cotisations

LES COTISATIONS

Votre affiliation se traduit par le versement d'une cotisation en deux parties :

- Une partie fixe et forfaitaire, **payée en début de saison**
- Une partie variable dépendant du nombre d'adhérents, appelés « droits d'adhésion », payés en majeure partie en début de saison

Cette cotisation sert à financer les services de la FDFR/95 ainsi qu'une partie des projets coordonnés par cette dernière au nom des associations affiliées.

Une partie est reversée à la CNFR pour le financement de ses propres services aux fédérations départementales.

1 – Affiliation de l'association

- Adhésion à la CNFR : 60 €
- Adhésion FDFR/95 : 61 €

Total affiliation au mouvement : **121 €**

2 - Adhésion des individuels

- Droits d'adhésion simple (1) : **8,00 €**
- Droit d'adhésion avec assurance IA : **8,50 €**
- Cartes temporaires 8 JOURS : **3.00 €**

Rappel : les cartes temporaires peuvent se conserver sur plusieurs saisons avant validation. Elles s'adressent aux usagers occasionnels désirant participer à une manifestation proposée par le foyer.

- (1) : Si (et seulement si) vous avez demandé à bénéficier du contrat d'assurance national pour la Responsabilité Civile de l'association dans GESTANET, cette adhésion couvre en outre la Responsabilité civile de l'adhérent dans le cadre de ses activités.



Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024

Fiche 3 : Convention d'adhésion

La reconnaissance de l'adhésion des Foyers Ruraux et Associations locales est soumise à l'engagement conventionnel ci-dessous auprès de leur Fédération

Article 1 : signataires

Entre d'une part :

La Fédération
(Structure fédérale) du :

Val d'Oise

Représentée par son Président :

Laurent DUFOUR

Et d'autre part :

Le Foyer Rural ou l'Association
(Structure locale) de :

.....

Représentée par son/sa Président·e :

.....

Article 2 : Principes et valeurs des Foyers Ruraux (extrait du préambule des statuts de la CNFR)

« ... Tous les adhérents s'engagent à respecter les principes suivants :

- ▶ Participer au développement de la citoyenneté dans les territoires ruraux et péri-urbains
- ▶ Se référer dans leurs pratiques à l'éducation populaire
- ▶ Faire reposer leurs actions sur la libre association des habitants sur leur territoire, défini par eux comme un espace de vie, autour d'un projet commun : mieux vivre ensemble
- ▶ Être ouverts à tous et respecter les opinions et les croyances de chacun
- ▶ Favoriser l'accès des jeunes et des femmes aux postes de responsabilité
- ▶ Tendre vers la parité dans leurs instances... »

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Article 3 : Bénéficiaires de l'adhésion

- ▶ Le Foyer Rural (l'Association locale, ou toute autre Association adhérente), **signataire de la présente convention**, adhère pour la saison **2023-2024** auprès de la structure fédérale signataire.
- ▶ **Par cette adhésion**, reconnaît s'inscrire dans le cadre général d'une adhésion aux Foyers Ruraux et peut ainsi bénéficier et **faire bénéficier à l'ensemble de ses membres adhérents (validés dans Gestanet) des orientations communes, services (assurances RC/IA/Assurance aux biens)**, moyens collectifs mis en œuvre par la CNFR.

Article 4 : Engagements

Par cette convention, le Foyer Rural /l'Association locale signataire s'engage à respecter et contribuer aux valeurs des Foyers Ruraux définies au préambule des statuts de la CNFR, à adhérer et faire adhérer ses membres par le système d'adhésion **GESTANET**.

**Seule l'adhésion sous
GESTANET permettra de
bénéficier des services et
agrément de la CNFR**

Information : adhésion confédérale et représentation démocratique

La représentation démocratique de votre Fédération ou Union au sein de la CNFR est liée au nombre d'adhérents individuels enregistrés dans Gestanet.

Les tarifs négociés (adhésions, assurance et accords) reposent sur la mutualisation et la solidarité du réseau.

Fait à

le

**Le Président de la Fédération
Départementale du Val d'Oise**

.....

**Le/la Président·e du Foyer Rural ou Association locale
de**

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 4 : L'assurance

Afin de bénéficier des garanties de base et optionnelles du contrat de groupe CNFR, vous devez être assuré en Responsabilité Civile à la SMACL

Toutes les garanties d'assurance sont valables du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

La CNFR est signataire avec SMACL Assurances, d'un contrat de groupe qui couvre un ensemble de garanties précisées ci-dessous :

Des garanties dites « de base » : Responsabilité civile – Défense Recours – Dommages aux biens confiés - Responsabilité civile locaux occasionnels d'activités - Responsabilité civile des dirigeants – Assistance

IMPORTANT : L'assurance Responsabilité civile est obligatoire pour vous protéger des dommages causés lors de vos activités, elle doit couvrir :

- L'association loi 1901 en tant que personne morale ;
- Les dirigeants, les représentants légaux ou statutaires ;
- L'ensemble des membres (adhérents, membres de droit...);
- Les volontaires, stagiaires et intervenants à quelque titre que ce soit ;
- Les mineurs qui vous sont confiés.

Pour que votre structure en tant que personne morale soit couverte, vous devez souscrire l'assurance RC pour chacun de vos membres en leur attribuant une carte d'adhérent avec RC sur Gestanet. Un espace est dédié pour la saisie des volontaires, stagiaires et intervenants.

Des garanties dites « optionnelles » : Indemnisation des accidents corporels (IA), Indemnisation des accidents corporels des usagers/bénévoles non adhérents titulaires de la carte d'adhésion temporaire 8 jours.

Dommages aux biens immobiliers et mobiliers, Tous Risques (informatique, bureautique, vidéo, son et photo, instruments de musique), Structures légères gonflables et Chapiteaux, Auto mission, Véhicules à moteur, Bateaux-navigation de plaisance, Annulation-interruption de séjours et Protection juridique.

Consultez le « Guide des assurances des Foyers Ruraux » téléchargeable sur Gestanet et assur'options. Pour toute question sur les assurances, une boîte mail dédiée est à votre disposition : cnfr.assurance@mouvement-rural.org

IMPORTANT :

Pour être couverts par ce contrat, les FR/associations doivent notamment :

- Avoir une gestion désintéressée,
- Ne pas exercer d'activités dans le secteur commercial,
- Ne pas avoir pour objet de rendre des services à des entreprises qui en retirent un avantage concurrentiel,
- Ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires défini par les impôts (actualisation du montant par la SMACL).

A) Conditions tarifaires

Le montant de la cotisation annuelle de l'assurance au contrat national est à prix coûtant.

L'évolution des tarifs dépend de négociations avec le prestataire au niveau national.

Le service mis en place repose sur la mutualisation et la solidarité entre l'ensemble des adhérents.

B) suivi des sinistres et relations avec l'assureur

La Fédération/Union Départementale ou Régionale est responsable du suivi des dossiers de sinistre. Elle transmettra l'état des demandes de ses structures adhérentes, les déclarations d'accidents et tout autre document nécessaire à l'assureur dans les meilleurs délais : **SMACL assurances - Pôle Partenariat - Francesca GUILLEMET – Marine CHARPENTIER**
Tél : 05.49.32.30.10 – Mail : cnfr@smacl.fr
141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9



Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 4 : L'assurance

Garanties de base

La souscription des garanties de base s'opère via l'adhésion des structures et des adhérents individuels sur Gestanet :

www.gestanet.org

A) La responsabilité Civile (RC)

La garantie de Responsabilité Civile assure les structures et leurs adhérents s'ils sont reconnus responsables de dommages causés à autrui dans l'exercice des activités de l'association.

► La CNFR, en collaboration avec la compagnie SMACL Assurances, a le souci de couvrir au mieux les risques encourus par ses adhérents (structures et individus) dans le cadre de la pratique des activités socioculturelles, des activités physiques et sport-loisirs habituelles dans le mouvement, du 1er septembre au 31 août.

► Pour certaines manifestations ponctuelles, il est nécessaire de demander une attestation spécifique. Les structures locales concernées téléchargent le formulaire d'attestation personnalisée en se connectant sur Assur'Options.

Dans les 48h, SMACL Assurances s'engage à vous répondre soit :

- en vous établissant l'attestation directement
- en vous faisant une proposition personnalisée **si la manifestation n'est pas prise en charge par le contrat national**. Ensuite, si vous acceptez cette proposition, un avenant vous sera établi.

Chaque cotisation des structures et de leurs adhérents individuels participe à la prise en charge des garanties suivantes :

- Responsabilité civile des structures (associations, fédérations, unions régionales),
- Responsabilité civile des individus (adhésions annuelles et/ou temporaires),
- Assistance aux personnes qui intervient lors des déplacements des adhérents (à l'étranger ou sur le territoire national)
- Protection des mandataires sociaux pouvant être étendue sous condition aux membres du conseil d'administration.

B) L'individuelle accident (IA)

L'individuelle Accident assure et prend en charge les dommages subis par les individus suite à un accident non imputable à la personne morale assurée, pour lequel la mise en jeu de la Responsabilité Civile est impossible. L'IA permet aux personnes physiques d'être assurées pour les activités qu'elles pratiquent au sein du Foyer Rural ou de l'association adhérente.

Cette garantie est facultative.

Elle est en complément de la RC proposée par la CNFR.

C) L'assurance individuelle temporaire : **« Carte 8 JOURS »**

Pour qui ?

- Les « non-adhérents », usagers occasionnels désirant participer à une manifestation proposée par un foyer ou une association affiliée
- Les bénévoles (ne possédant pas de carte IA) venant aider ponctuellement à la mise en place d'une manifestation (montage d'installations, animation d'un stand...)

Objet et validité de la carte temporaire :

- Elle assure les usagers occasionnels pour une durée de 8 JOURS **consécutifs** avec les mêmes garanties que la carte annuelle,
- La carte temporaire permet de promouvoir le mouvement et ses services auprès de non-adhérents.

Modalités pratiques, deux options :

- La FD/UR imprime les cartes temporaires et les envoie à la structure organisatrice de la manifestation,
- La FD/UR envoie le fichier PDF des cartes temporaires à la structure organisatrice, qui les imprime.

Le bordereau de remise de cartes avec : nom, lieu et date de la manifestation, et le nombre de cartes distribuées avec leurs numéros (voir doc produit par Gestanet) doit être adressé au plus tard le lendemain de chaque manifestation à la FD/UR.

En l'absence de ce document, qui doit rester archivé à la FD/UR responsable du suivi, la SMACL peut refuser de prendre en compte une déclaration de sinistre liée à cette manifestation.

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 4 : L'assurance

Garanties optionnelles à renouveler en début de saison en même temps que l'adhésion.

Rappel : ces garanties ne sont pas prises en charge par le contrat de base



**Pas de renouvellement par tacite reconduction pour ces garanties
Pensez à renouveler l'assurance
aux biens en début de saison**

Cet ensemble de garanties complète les garanties de base des structures adhérentes au mouvement, titulaires de la garantie Responsabilité Civile.

La souscription des garanties optionnelles s'opère via l'outil en ligne [assur'options](#) :

www.gestanet.org/assuroptions/connexion.php

Ci-dessous les principales garanties qui vous sont proposées :

- ▶ Assurance des locaux permanents – dommages aux biens immobiliers,
- ▶ Assurance des biens mobiliers,
- ▶ Garanties « tous risques » (matériel appartenant à la structure adhérente),
- ▶ Assurance des structures légères gonflables et chapiteaux,
- ▶ Auto mission : deux options :
 - Garantie complémentaire pour les adhérents (Concerne les véhicules appartenant aux élus, salariés et adhérents pour indemniser les frais complémentaires restant à leur charge après intervention de leur assureur personnel)
 - Garantie en substitution pour les administrateurs (élus du CA) et les salariés (vient en substitution de l'assurance personnelle)
- ▶ Véhicules à moteur (appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Bateaux (bateaux de navigation de plaisance appartenant aux structures adhérentes),
- ▶ Annulation-interruption de séjours,
- ▶ Protection juridique
- ▶ Annulation de manifestations

**Pour plus d'information sur chacune de ces garanties, consulter le guide de l'assurance sur Gestanet ou Assur'options
ou contactez-nous par courriel à l'adresse : cnfr@smacl.fr**

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 5 : Services, agréments et habilitation à destination des adhérents

Adhérer, c'est appartenir à un Mouvement, partager des valeurs, des objectifs et des ambitions, être représenté et plus visible en tant qu'acteur de la ruralité, s'engager pour recevoir, et pour participer.

Être adhérent permet également de bénéficier d'un certain nombre de droits et de services :

Les services

ASSOPRATIK : Le portail numérique de gestion associative



ASSOPRATIK est un portail numérique qui permet d'accéder à différents outils qui simplifient la gestion associative.

Grâce à des partenariats et à des développements techniques réalisés dans le cadre du projet ASSOPRATIK, ces outils complémentaires sont désormais interconnectés à Gestanet.

ASSOPRATIK

Ces outils sont proposés, mais non imposés. Pour les utiliser et bénéficier des avancées liées à ASSOPRATIK, l'association doit ouvrir un compte chez les partenaires concernés :

- HelloAsso pour le paiement en ligne ;
- BasiCompta® pour la comptabilité simplifiée.

Sous réserve que l'association ait déployé ASSOPRATIK et fait le choix d'utiliser ces fonctionnalités complémentaires, la/les personne(s) qui gèrent l'association peuvent accéder à leurs différents comptes (Gestanet, HelloAsso, BasiCompta®) directement depuis le portail ASSOPRATIK.

Pour accéder à ASSOPRATIK en tant que FD/UR, contactez dans un premier temps la CNFR, qui activera votre compte pour vous donner accès à l'ensemble des outils. Puis, dans un second temps,

une procédure simple vous permettra de donner un accès à ASSOPRATIK à vos associations affiliées.

La gestion en ligne des adhérents et des structures

Gestanet est un site internet qui vous permet de gérer en ligne vos fichiers d'adhérents, de produire les attestations d'affiliation et d'assurances, d'imprimer les cartes des adhérents, d'envoyer des emails, d'éditer vos factures, de disposer de statistiques concernant vos adhérents et vos activités...

Gestanet est également disponible via ASSOPRATIK.

Nouvelles fonctionnalités 2023/2024 :



- ▶ Import de données vers Gestanet
- ▶ Envoi des cartes d'adhérents par mail
- ▶ Paiement en ligne via HelloAsso pour les adhésions et sur Assur'Options
- ▶ Déploiement du portail « admin » ASSOPRATIK : pour celles et ceux qui gèrent leur association
- ▶ Envoi de SMS depuis Gestanet : une fonctionnalité payante, à mobiliser en fonction des besoins locaux avec un compte local Brevo (ex Sendinblue)

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 5 : Services, agréments et habilitation à destination des adhérents

La SMACL :

L'assureur du mouvement



Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales et des Associations.

Elle couvre les garanties :

- ▶ Responsabilité Civile (RC) des structures et des adhérents,
- ▶ Individuelle Accident (IA),
- ▶ Assistance,
- ▶ Garanties optionnelles.

Cf. Fiche N°2 pour plus d'informations

Une politique de formation

- ▶ La CNFR propose des formations techniques et thématiques à destination du réseau.

En vue de répondre aux besoins, elles sont construites sur des projets fédéraux et les travaux de la commission.

S'appuyant sur les compétences du réseau, les journées formations favorisent la rencontre et le partage d'expériences.

Des sites internet pour les associations adhérents

Après la mise en ligne réussie de son nouveau site national à l'été 2019, la CNFR soutient désormais le déploiement des sites locaux, afin que chaque association/FD/UR puisse elle aussi disposer d'un nouveau site Internet performant et simple d'administration, conçu pour les Foyers Ruraux et Associations. Pour en savoir plus, contactez-nous !

Des tarifs SACEM/SACD/SPRE moins chers

L'adhésion à la CNFR vous donne droit à des tarifs préférentiels sur les taxes **SACEM** (taxe musique vivante pour concerts, repas dansants, cours de danse...), la **SACD** (théâtre) et la **SPRE** (musique enregistrée).

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 5 : Services, agréments et habilitation à destination des adhérents

Les agréments et habilitation

Agrément association complémentaire de l'enseignement public dit « Education Nationale »

- ▶ **Bénéficiaires :**
Toutes les Associations locales, les Fédérations Départementales et les Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**
Cet agrément légitime nos interventions et nous permet d'intervenir dans les établissements scolaires, pendant le temps scolaire en appui aux activités d'enseignement, sans toutefois se substituer à elles.
- ▶ **Fonctionnement :**
L'autorisation d'intervention est délivrée par le directeur d'école ou le chef d'établissement, dans le cadre des principes et des orientations définis par le conseil d'école ou le conseil d'administration, à la demande ou avec l'accord des équipes pédagogiques concernées et dans le respect de la responsabilité pédagogique des enseignants.



Agrément Service Civique

- ▶ **Bénéficiaires :**
 - Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales (ayant un numéro de SIRET),
 - Les Foyers Ruraux/Associations locales par le biais de l'intermédiation (via leurs FD/UR),
 - La CNFR
- ▶ **Objet :**
Cet agrément Service Civique permet d'accueillir des volontaires âgés de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général, ou de mettre à disposition des volontaires auprès d'associations adhérentes.



Habilitation nationale BAFA et BAFD

- ▶ **Bénéficiaires :**
Fédérations Départementales et Unions Régionales.
- ▶ **Objet :**
Cette habilitation permet aux FD/UR de dispenser des formations BAFA et BAFD.
- ▶ **Fonctionnement :**
L'habilitation nationale est délivrée par l'Etat à la CNFR qui la délègue à son tour à ses adhérents, sous certaines conditions :
 - Adhérer et mettre en œuvre le Projet Éducatif de la CNFR sur son territoire,
 - Présenter un projet enfance-jeunesse et des actions en direction de ces populations,
 - S'engager dans une démarche collective de travail au sein du réseau des Foyers Ruraux.

- ▶ **Fonctionnement :**

L'agrément est géré par la CNFR qui met en place des formations des tuteurs salariés et référents bénévoles ainsi que des formations civiques et citoyennes pour les volontaires.

Les FD et les UR peuvent accueillir des volontaires ou mettre ces derniers « à disposition » de leurs associations adhérentes et de leurs partenaires pour accomplir des missions.

Si vous souhaitez accueillir des volontaires en Service Civique, prenez contact avec la CNFR qui assure :

- L'assistance nécessaire auprès des élus, des salariés et des volontaires.
- Les formations,
- L'information

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 5 : Services, agréments et habilitation à destination des adhérents

Agrément Jeunesse et Éducation populaire (JEP)

► **Bénéficiaires :**

Toutes Toutes les fédérations départementales et les unions régionales qui se sont associées à la demande de renouvellement d'agrément de la CNFR début 2023.

► **Objet :**

Cet agrément permet à l'État de reconnaître et valoriser les actions des associations relatives à la jeunesse et l'éducation populaire. En outre, il est indispensable pour recevoir des financements du ministère de la Jeunesse ; cela s'applique aussi aux postes FONJEP. Attention, le fait d'obtenir cet agrément n'ouvre pas de droit automatique à la subvention, c'est une condition préalable. Il donne aussi accès à des tarifs préférentiels auprès de la SACEM, et rend éligible pour la saison 2023-2024 au Pass'Sport.

► **Fonctionnement :**

La demande réalisée en 2023 par la CNFR comprend l'ensemble de ses adhérents ayant répondu à sa sollicitation pendant la création du dossier. Cet agrément s'étend donc aux fédérations départementales, aux unions régionales du réseau, mais pas aux structures locales qui doivent réaliser leurs propres démarches. L'arrêté est téléchargeable sur le site de la CNFR.

Immatriculation Tourisme (cotisation en sus)

► **Bénéficiaires de l'extension :**

- Les Fédérations Départementales et les Unions Régionales,
- Les Foyers Ruraux/Associations locales.

► **Objet :**

L'immatriculation Tourisme délivrée par l'agence ATOUT FRANCE est une obligation légale pour toutes les associations qui proposent à leurs membres des opérations touristiques. Cette immatriculation vous permettra de bénéficier du Fonds Mutuel de Solidarité auprès de l'UNAT (fonds qui intervient intégralement en cas de défaillance d'un prestataire). L'UNAT propose une aide et un conseil juridique avec un portail dédié sur leur site.

Sont concernés par cette obligation d'immatriculation les Foyers Ruraux et les Associations qui organisent et/ou vendent des forfaits touristiques, des voyages (individuels, collectifs), ou des prestations touristiques.

Dès lors qu'une prestation combine deux opérations portant sur le transport, l'hébergement, l'accueil touristique (musées, monuments...), l'immatriculation est obligatoire.

Exceptions : les voyages exceptionnels (moins de 3 par an) liés au fonctionnement de l'organisateur et les associations gérant sur le territoire national des centres de vacances ou de loisirs ne sont pas soumis à l'obligation d'extension de l'immatriculation tourisme.

► **Fonctionnement :**

La CNFR bénéficie de l'immatriculation tourisme délivrée par l'Agence nationale ATOUT FRANCE. L'extension de l'immatriculation tourisme à votre structure s'obtient sur demande auprès de CNFR, après signature d'une convention et règlement des frais de dossiers et/ou d'une cotisation annuelle. Elle se renouvelle chaque année.

Campagne d'affiliation

Saison 2023 / 2024



Fiche 5 : Services, agréments et habilitation à destination des adhérents

Chaque participant à cette activité doit être inscrit sur GESTANET et s'engage à transmettre tous les ans à la CNFR les documents exigés par l'administration publique pour le maintien de son immatriculation tourisme.

Une participation financière est demandée aux bénéficiaires et destinée aux frais de gestion et aux obligations de la CNFR vis-à-vis de sa compagnie d'assurance pour règlement :

- des prérogatives liées à l'immatriculation ;
- d'une provision destinée au contrat collectif d'assurances responsabilité civile professionnelle pour l'organisation et la vente de voyages et de séjours ;
- d'une provision destinée au contrat collectif de garantie financière



Les assurances proposées dans le cadre d'une adhésion à la FDFR du Val d'Oise



Pour l'association

- Adhésion CNFR / FDFR Du Val d'Oise (121€)

Responsabilité Civile : couvre toutes les manifestations qui ne sont pas sous demande d'autorisation préfecture (or brocante et vide grenier qui sont inclus). L'association doit avoir une responsabilité dans l'incident. Responsabilité civile, défense pénale et recours; Responsabilité civile des locaux occasionnels d'activité (moins de 30 jours consécutifs); Responsabilité civile des dirigeants; biens confiés; Responsabilité civile professionnelle organisation/vente de voyages et perte de bagages; Indemnisation des accidents corporels; assistance aux personnes

- Garanties optionnelles (Devis en ligne)

Garanties optionnelles suivant les besoins des associations :
 Dommages aux biens immobiliers (assurance obligatoire)
 Dommage aux biens mobiliers
 Véhicules à moteur (assurance obligatoire)
 Protection juridique
 Tous risques informatiques
 Tout risque matériel bureautique
 Tout risque matériel son, photo, vidéo
 Dommage aux structures légères
 Tout risque instruments de musique
 Annulation de manifestation ...



Pour les adhérents

- Adhésion individuelle (8€)

Responsabilité Civile
 Couvre les sinistres dans lesquels une personne a une responsabilité avec un tiers



Un Président peut être tenu responsable en cas de défaut d'assurance lors d'un sinistre ou d'un accident

- Assurance Individuelle Accident (+0.50€)

Responsabilité Civile + Assurance des dommages corporels individuels
 Sans l'obligation d'une implication d'un tiers
 et sans responsabilité engagée

Pour les bénévoles ponctuels, non adhérents, une carte 8 jours est recommandée.
 Elle couvre la personne en Individuelle et Accident.



Pour que votre association soit couverte dès le 1er septembre, adhérez le plus tôt possible sur Gestanet !!!

En cas de sinistre, utilisez le formulaire Gestanet (même complété partiellement) dans les 5 jours qui suivent le sinistre !